



## AVIS PUBLIC

### **Demande de participation à un référendum** Second projet de résolution 2020-09-263 PPCMOI – Lots 1 577 007 et 1 577 734 (604, 608 et 612, boul. Perrot)

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 132 et 145.38)

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août dernier, le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 8 septembre 2020, le second projet de résolution intitulé « **604, 608 et 612, boulevard Perrot - Lots 1 577 007 et 1 577 734 – PPCMOI – Adoption du second projet** ».
2. Cette résolution est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës à celle-ci, afin que la résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2). Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la résolution peuvent être obtenus de la municipalité à l'hôtel de ville sis au 110, boulevard Perrot, à L'Île-Perrot, durant les heures d'ouverture.

Un croquis des zones concernées est annexé au présent avis.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - Provenir de la zone visée ou d'une zone contiguë à celle-ci et indiquer clairement la zone d'où elle provient;
  - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
  - Être reçue au bureau de la directrice des affaires juridiques et greffière au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **18 septembre 2020 avant 16 h**.

Un formulaire prévu à cette fin peut être obtenu à la réception de l'hôtel de ville.

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 septembre 2020 :
  - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 septembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Le second projet de résolution peut être consultée au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de L'Île-Perrot sis au 110, boulevard Perrot pendant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Web de la municipalité à [www.ile-perrot.qc.ca](http://www.ile-perrot.qc.ca).

Donné à L'Île-Perrot, ce 10 septembre 2020.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance  
Directrice des affaires juridiques et greffière

Titre : PPCMOI – 604, 608 et 612, Boulevard Perrot (1 577 007 et 1 577 734)

Zone concernée : H-68

Zones touchées : C-67\*, H-69, H-70, H-71, H-98

